

**Pays de la session : Suisse**

**Date de la session : 20 septembre 2021 (88<sup>ième</sup> session)**

### Contexte

La Suisse est le second pays à être revu avec une délégation présente à Genève depuis la pandémie de COVID-19. En 2017, la Suisse a également accédé au 3<sup>ième</sup> Protocole Facultatif à la Convention des droits de l'enfant (OPIC) établissant une procédure de présentation de communications.

### Informations générales

[Communiqué de presse du HCDH](#)

Émission web : [Partie 1](#) et [Partie 2](#)

[Document audio](#)

### Rapport

#### Méthodologie du rapport

Procédure standard de présentation de rapport     Procédure simplifiée de présentation de rapport     Observations finales avec mesures urgentes

#### Rapport d'État :

Document de base commun	
<a href="#">Document mis à jour</a>	18 May 2017
<a href="#">Annexe 1</a> et <a href="#">Annexe 2</a>	-

CIDE	
No de rapport	5 <sup>ième</sup> et 6 <sup>ième</sup>
Échéance	25 septembre 2020
Soumission	21 décembre 2020

### Rapports publics des défenseurs des droits de l'enfant

<b>ONG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association pour le dictionnaire des droits de l'enfant</li> <li>• Amnesty International</li> <li>• Association Autisme Genève</li> <li>• Association droits de l'enfant suisse orientale</li> <li>• Child Rights Network Switzerland</li> <li>• Fondation Pro Juventute</li> <li>• Global Partnership to End Violence Against Children</li> <li>• Interaction</li> <li>• Stop IGM.org</li> <li>• Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children</li> <li>• Swiss Youth for Climate</li> <li>• Center for International Environmental Law</li> <li>• UNICEF Switzerland</li> <li>• Geneva Infant Feeding Association</li> <li>• International Baby Food Action Network</li> </ul>
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Délégation d'État

La [délégation de la Suisse](#) était large et technique, avec une composition multi-sectorielle et multi-niveau. La délégation de la Suisse était composée de représentants de la Confédération (le gouvernement central) ainsi que des cantons (gouvernements régionaux). Elle comprenait également la Présidente et des représentants de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, de l'Office fédéral des assurances sociales, de l'Office fédéral de la justice, du Département fédéral des affaires étrangères, du Secrétariat d'État aux migrations, de l'Office fédéral de la police, de l'Office fédéral de la santé publique et de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

### Membres du groupe de travail du Comité

Nom & Prénom	Pays
<b>Hynd Ayoubi-Idrissi (coordinatrice)</b>	<b>Maroc</b>
Clarence Nelson	Samoa
Luis Pedernera	Uruguay
Gehad Madi	Egypte
Aïssatou Alassane Sidikou	Niger
Zara Ratou	Tchad

### Description du Dialogue

#### i. Caractère du dialogue

L'atmosphère du dialogue était coopérative et dynamique. Les réponses fournies par la délégation de la Suisse étaient très précises et techniques. La délégation a répondu à la quasi-majorité des questions des membres du Comité, suivant l'ordre par lequel elles ont été posées.

ii. Évaluation générale du Comité

Le Comité s'est félicité des diverses mesures législatives, institutionnelles et politiques prises par l'État partie pour appliquer la Convention, notamment la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

iii. Questions principales examinées

**Mesures d'application générale**

- **Coordination** : En ce qui concerne la coordination, le Comité a relevé les efforts réalisés. Le Comité s'est néanmoins questionné sur les mesures envisagées pour mettre en œuvre une coordination cantonale ou nationale. La délégation a répondu que les politiques de l'enfance et de la jeunesse étaient particulièrement sous la responsabilité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Une task-force en réponse à la pandémie de COVID-19 avait été rapidement créée sous la direction de la CDAS.
- **Législation** : À l'égard de la législation, le Comité a accueilli positivement les réalisations de l'État depuis 2015. Le Comité s'est néanmoins questionné sur la conformité de ces lois cantonales et fédérales avec la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs. Deux consultations sont également prévues (interne et externe).
- **Récolte de données** : Le Comité a noté que de nombreux cantons progressent dans ce domaine, mais qu'il n'existe pas de système centralisé. Il a donc demandé à la délégation de l'informer des mesures envisagées pour utiliser un système de collecte de données au niveau fédéral. La délégation a répondu que bien qu'il n'y ait pas de statistiques au niveau national sur les abus d'enfants, une grande quantité de données est incluse dans l'annexe de leur rapport. La délégation a aussi exprimé le souhait du Conseil fédéral de collecter les données au niveau fédéral. La délégation a également informé le Comité qu'une plateforme nommée "Casa Data" a été mise en place afin de pouvoir fournir des données sur les enfants placés en établissement d'éducation ou en famille d'accueil.
- **Institutions nationales des droits de l'homme/Médiateur** : Le Comité a noté qu'une institution nationale des droits de l'homme est prévue pour 2023 mais il a demandé à la délégation si la création de mécanismes régionaux de médiation était prévue pour assurer un suivi. La délégation a répondu qu'un large éventail de services, répartis entre les acteurs fédéraux, cantonaux et communaux, existent. Des organisations privées sont également impliquées dans la médiation. Le gouvernement est également chargé de soumettre au parlement un projet de loi sur la médiation pour les enfants au niveau fédéral.

**Droits civils et libertés individuelles**

- **Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique** : Le Comité a mentionné la récente Loi fédérale sur les mesures policières en matière de lutte contre le terrorisme récemment adoptée, rappelant que de nombreuses voix se sont élevées contre cette loi. Le Comité a donc souhaité savoir si l'État envisageait de réviser cette loi. La délégation suisse a rappelé que les citoyens ont approuvé cette loi en juin 2021. Par ailleurs, les mesures de police préventive feront l'objet d'une consultation. La délégation a également souligné que les mesures éducatives doivent être préférées aux mesures judiciaires.

**Santé de base et bien-être**

- **Enfants en situation de handicap** : Le Comité a demandé si les opinions des organisations de la société civile et des ONG représentant les intérêts des enfants en situation de handicap et intersexués sont prises en compte. La délégation a répondu qu'un groupe de travail sur les politiques en matière de handicap

réunit toutes les parties prenantes et que les ONG y participent toujours. Deux réunions sont organisées chaque année. Le Comité a ensuite interrogé la délégation sur l'éducation des enfants en situation de handicap, et l'éducation inclusive des enfants autistes. En réponse, la délégation a souligné que 97% des enfants en situation de handicap fréquentent une école normale et que dans quelques années, ce chiffre atteindra 100%. En effet, depuis la loi de 2004, les enfants en situation de handicap ne sont plus envoyés dans une classe spéciale. En outre, la délégation a indiqué que l'assurance maladie couvre les enfants autistes et que le nombre de personnes travaillant avec ces enfants a augmenté.

### Mesures de protection spéciale

- **Justice juvénile** : Le Comité a souligné que l'âge de la responsabilité pénale de 10 ans est très bas. La délégation a répondu que le système devait être compris à la lumière du droit pénal suisse des mineurs. Elle a précisé qu'en premier lieu, des mesures de précaution sont mises en place et qu'ensuite seulement, des sanctions sont prises. En outre, la détention se fait dans des centres de détention pour mineurs et aucun mineur n'est mis en prison.
- **Apatridie et enfants sans papiers** : Le Comité a demandé des précisions sur la législation concernant les enfants de parents sans papiers. La Suisse a rappelé que si elle a ratifié un certain nombre d'instruments sur ce sujet, elle n'a pas ratifié la Convention sur la réduction des cas d'apatridie ni la Convention européenne sur la nationalité. Le principe du droit à la nationalité n'est en effet pas reconnu dans l'ordre juridique suisse. Cependant, tout mineur apatride peut, depuis 2006, avoir la possibilité de demander une naturalisation facilitée. Par ailleurs, la délégation a expliqué que le droit d'aller à l'école est plus important que les difficultés administratives et les mesures policières. Ces enfants peuvent donc aller à l'école.

### Recommandations du Comité :

Dans ses [Observations finales](#), le Comité a attiré l'attention de l'État partie sur la nécessité de prendre des mesures urgentes dans les domaines suivants :

- **Collecte de données** : Le Comité exhorte l'État partie à **créer un système intégré, complet et normalisé de collecte et de gestion des données** couvrant tous les domaines de la Convention, avec des données ventilées.
- **Non-discrimination** : Le Comité recommande à l'État partie de **veiller à ce que toutes les formes de discrimination soient interdites par la loi**. L'État partie devrait également **évaluer, avec la participation des enfants et de la société civile, les mesures existantes visant à lutter contre la discrimination** à l'égard des enfants en situation défavorisée et **élaborer des politiques et des mesures de sensibilisation visant à s'attaquer aux causes profondes de la discrimination de facto**.
- **Châtiments corporels** : Le Comité demande instamment à l'État partie **d'interdire explicitement les châtiments corporels dans la loi, et dans tous les contextes, y compris à la maison, à l'école, dans les établissements de garde d'enfants, dans les structures de protection de remplacement et dans les établissements pénitentiaires**, ainsi que **d'allouer des ressources suffisantes aux campagnes de sensibilisation** visant à promouvoir des formes positives, non violentes et participatives d'éducation et de discipline des enfants et à souligner les conséquences néfastes des châtiments corporels.
- **Enfants en situation de handicap** : Le Comité recommande à l'État partie de **renforcer le droit à l'éducation inclusive** dans les écoles ordinaires pour tous les enfants en situation de handicap, y compris les enfants autistes et les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage, et de fournir des orientations claires aux cantons qui continuent d'appliquer une approche ségrégative. L'État partie devrait également **renforcer la**

**formation des enseignants et des professionnels** des classes inclusives offrant un soutien individuel et l'attention nécessaire aux enfants en situation de handicap, et **augmenter le montant du soutien disponible** pour ces enfants. L'État partie doit **interdire légalement la pratique consistant à "encapsuler" les enfants dans les secteurs public et privé, promouvoir la spécialisation** en matière d'autisme parmi les professionnels de la santé et **développer l'offre de services de soutien** adéquats pour les enfants en situation de handicap. Enfin, le Comité recommande à l'État partie de veiller à ce que les parents d'enfants handicapés **continuent à bénéficier d'une formation, de conseils et d'un soutien connexe** continu et d'entreprendre des **campagnes de sensibilisation** afin de lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des enfants handicapés, ainsi que de **promouvoir une image positive de ces enfants** en tant que détenteurs de droits, dans le respect de leurs capacités évolutives, sur un pied d'égalité avec les autres enfants.

- **Enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants** : Le Comité recommande à l'État partie de veiller à ce que les autorités chargées des procédures d'asile **respectent le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit pris en considération de manière primordiale dans toutes les décisions** relatives au transfert, à la détention ou à l'expulsion de tout enfant demandeur d'asile ou réfugié. L'État partie doit également **établir des procédures de détermination de l'âge qui respectent la vie privée et l'intégrité de l'enfant**, comprennent des évaluations multidisciplinaires de la maturité et du niveau de développement de l'enfant et respectent le principe juridique du bénéfice du doute. Le Comité recommande à la Suisse de veiller à ce que tous les enfants non accompagnés se voient **attribuer une personne de confiance** et de clarifier les rôles respectifs de la personne de confiance et du représentant légal des mineurs non accompagnés. Enfin, l'État partie doit veiller à ce que les **enfants de moins de 18 ans ne soient pas détenus en raison de leur statut migratoire**.
- **Administration de la justice pour enfants** : Le Comité recommande à l'État partie de **relever l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au moins**, conformément à la Convention et aux normes internationales, mais aussi **d'élargir les conditions dans lesquelles un défenseur officiel** peut être désigné pour les enfants faisant l'objet d'une accusation pénale, afin de garantir qu'une **représentation juridique effective** soit fournie gratuitement à tous les enfants qui en ont besoin. L'État partie devrait également **allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes** pour la formation systématique de tous les professionnels travaillant avec le système de justice pour enfants, et **s'assurer que tous les cantons ont pris des mesures pour empêcher le placement d'enfants avec des adultes** lors de la garde à vue, de la détention provisoire, de la détention administrative et du placement dans les services de protection de la jeunesse dans tous les cantons.

Le Comité a attiré l'attention de l'État partie sur les recommandations concernant les domaines suivants :

- Mesures générales d'application : **réserves ; législation ; politique et stratégie globales ; coordination ; allocation de ressources ; suivi indépendant ; diffusion ; sensibilisation et formation ; coopération avec la société civile ; droits de l'enfant et secteur des entreprises.**

- Principes généraux : **intérêt supérieur de l'enfant ; respect des opinions de l'enfant**

- Droits et libertés civils : **enregistrement des naissances et nationalité ; droit à l'identité ; liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, droit à la vie privée et accès à des informations appropriées.**

- Violence à l'encontre des enfants : **torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; violence, y compris les abus, l'exploitation sexuelle et la violence en ligne ; pratiques néfastes.**

- Environnement familial et protection de remplacement : **environnement familial ; enfants privés d'environnement familial ; adoption.**

- Santé de base et bien-être : **santé et services de santé ; santé mentale ; impact du changement climatique sur les droits de l'enfant ; niveau de vie.**
- Éducation, loisirs et activités culturelles : **soins et éducation de la petite enfance, y compris la formation professionnelle ; éducation aux droits de l'homme**
- Mesures de protection spéciales : **enfants sans statut de résidence régulière (sans-papier)**

## Objectifs de développement durable

Tout au long de ses observations finales, le Comité a fait référence aux objectifs suivants :

- 10.3 afin de faire en sorte que toutes les formes de discrimination soient interdites par la loi
- 16.2 concernant les enquêtes sur les allégations de traitement ou de punition cruels des enfants
- 5.2, 16.1, 16.2 concernant la violence, y compris les abus, l'exploitation sexuelle et la violence en ligne
- 3.4 pour promouvoir la santé mentale et le bien-être
- 3.9, 13.5 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- 1.2 pour assurer à tous les enfants un niveau de vie adéquat sur l'ensemble de son territoire
- 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5 concernant une éducation de qualité inclusive et équitable pour les enfants des groupes défavorisés
- 4.7 afin de promouvoir le développement d'une culture des droits de l'homme dans le système éducatif

## Prochain rapport d'État

CIDE	
No. de rapport	7 <sup>ième</sup>
Échéance	7 mars 2026

**Clause de non-responsabilité** Les rapports de Child Rights Connect sont tous écrits en anglais. Si le rapport d'État ou/et les rapports alternatifs sont soumis dans une autre langue des Nations-Unies (espagnol, français, arabe, russe ou chinois), ceux-ci sont alors traduits en conséquence.